



**Avenant n°2 : Convention de maîtrise d'ouvrage
unique
Andiran : Aménagement et sécurisation de la
traversée du bourg**

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n° DEC-034-2023 en date du **27 FEV 2023**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Commune de Andiran, représentée par son Maire, Monsieur Lionel Labarthe, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

ci-après désignée « la commune » ;

PREAMBULE

Par décision n° DEC-172-2021 du 21 décembre 2021, il a été décidé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique, assurée par Albret Communauté, entre Albret Communauté et la commune de Andiran, pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg.

Par décision n° DEC-166-2022 en date du 14 décembre 2022, il a été décidé de signer un avenant n° 1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec Andiran, modifiant le plan de financement initial.

Le CD47 a mis en place une nouvelle aide à destination des collectivités, le FACIL (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises) et le projet d'Andiran est éligible à cette aide, dans le cadre du volet « Equipements de centralité ». Le plan de financement doit donc être modifié et une demande de subvention au titre du FACIL doit être faite.

De plus, Albret Communauté a ajouté aux termes de la convention le versement d'un acompte de 30% du montant total par la commune au commencement des travaux.

En conséquence il convient d'ajuster la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le plan de financement est ajusté comme suit :

**Andiran - Aménagement et sécurisation de la traversée du bourg
V 20230203**

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Travaux préliminaires	80 748 €	80 748 €	
Terrassement	18 100 €	18 100 €	
Chaussée	121 720 €	113 845 €	7 875 €
Bordures	7 200 €	7 200 €	
Maçonnerie	10 440 €		10 440 €
Tranchées techniques	1 134 €		1 134 €
Pluvial de surface	4 200 €	4 200 €	
Pluvial sous terrain	2 080 €		2 080 €
Signalisation	1 750 €		1 750 €
Espaces verts	17 239 €		17 239 €
Mobilier urbain	17 150 €		17 150 €
Habillage ancienne Mairie	13 730 €		13 730 €
MOE 8%	16 100 €	16 100 €	
TOTAL HT	311 591 €	240 193 €	71 398 €
TVA	62 318 €	48 039 €	14 280 €
TOTAL TTC	373 909 €	288 231 €	85 678 €
Amende de police	6 080 €		6 080 €
DETR (40%)	124 636 €	96 077 €	28 559 €
FACIL (25%)	77 898 €	60 048 €	17 850 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			85 678 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			42 034 €
Reste à charge DETR et TVA déduites		42 034 €	60 943 €

Nota : comme indiqué dans la convention initiale, le montant pourra varier compte-tenu du coût réel des travaux, dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. En tout état de cause, ces variations devront être validées par la commune, dès lors qu'elles concernent des aménagements de sa compétence.



La mise en œuvre de l'opération demeure conditionnée par la validation des élus communautaires sur le plan de financement et l'inscription budgétaire correspondante pour 2023.

L'article 6-2 « Modalités de paiement de la part de la commune » est modifié comme suit :

En application de la présente convention, la commune sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux relevant de la compétence de la commune.

Le versement correspondant sera effectué au nom d'Albret Communauté comme suit :

- Un versement de 30% du montant total dû par la commune au début de l'opération comme acompte,
- Le versement du solde du montant total dû par la commune dès réception des travaux.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, sous peine de pénalités au taux en vigueur.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Pour Albret Communauté

Alain LORENZELLI

Pour la Commune de Andiran

Lionel LABARTHE

27 FEV. 2023

